

**COMMISSION DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ
LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES (T-S4)**

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR UNE
CONVENTION CONVENTION SUR UNE
LA SÛRETÉ, LA SÉCURITÉ ET L'APPROCHE DU SERVICE LORS
DES MATCHS DE FOOTBALL ET AUTRES MANIFESTATIONS
SPORTIVES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

1 septembre 2022

T-S4(2022)29

ENQUÊTE ANNUELLE DE SUIVI 2021
DE LA CONVENTION DE SAINT-DENIS

Résumé exécutif

Adoptée par le Comité par procédure écrite le 1^{er} septembre 2022

1. Aperçu général

La Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs (STCE n°. 218), également connue sous le nom de Convention de Saint-Denis, vise à promouvoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres événements sportifs, et à fournir des normes fondées sur les normes de sécurité, de sûreté et de services les plus élevées développées en Europe, en s'appuyant sur le travail effectué au niveau international depuis l'adoption de la Convention européenne sur la violence des spectateurs en 1985. Elle encourage également la coopération entre tous les acteurs publics et privés concernés, y compris les supporters et les communautés locales, en vue de fournir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matches de football et autres événements sportifs.

Conformément aux dispositions de la Convention de Saint-Denis, le Comité de Saint-Denis supervise l'exercice d'enquête annuelle visant à suivre, sur la base des réponses à un questionnaire, la mise en œuvre de la Convention par les Parties. L'objectif d'un tel outil de suivi est de disposer d'une vision globale et régulièrement mise à jour de l'état de mise en œuvre de la Convention par chaque Partie. Le questionnaire de suivi annuel 2021 et le rapport correspondant ont été réalisés avec le soutien de l'Instituto Superior de Ciências Sociais e Políticas, Universidade de Lisboa (ISCSP/ULisboa).

En ce qui concerne l'édition 2021 de l'enquête de suivi, il convient de souligner que :

1. Cette édition a été une édition pilote, assurant la transition entre le précédent questionnaire du Conseil de l'Europe remis au réseau des points nationaux d'information sur le football (PNIFs) dans le cadre des projets joints ProS4 et Pros4+, et une version révisée de ce questionnaire annuel préparée par le groupe consultatif T-S4 sur le suivi, du Comité de Saint-Denis.
2. Cette enquête 2021, gérée par la Division du Sport du Conseil de l'Europe, visait à recueillir des informations sur la législation, les politiques et les pratiques adoptées par 22 États parties (EP) et États observateurs (EO), c'est-à-dire les 25 autres États membres du Conseil de l'Europe, qui ont également été invités à remplir le questionnaire sur une base volontaire. Parmi ceux-ci, 10 EO ont participé à ce suivi, ce qui, avec les 22 EP, donne un total de 32 participants.
3. Les données ont été collectées de début octobre à fin novembre 2021.
4. Le questionnaire pouvait être rempli sur une plateforme en ligne (Momentive®) ou sur une version papier (dans ce cas, en anglais et en français).
5. Toutes ces procédures ont permis d'obtenir un ensemble de données quantitatives, ainsi qu'un corpus d'informations très riche (sur la législation, les bonnes pratiques, les projets, entre autres).
6. Simultanément, deux profils de données ont été créés pour chaque pays, le "profil football national" et le "profil contexte social", composés d'une série d'indicateurs censés être pertinents pour l'appréciation des résultats de l'enquête.

7. L'objectif général du suivi était de caractériser l'état de conformité avec chaque disposition et norme de la Convention, en cherchant à comprendre :
- (i) les différences éventuelles dans la mesure où les dispositions/normes sont respectées, et identifier les dispositions/normes les plus respectées et celles qui le sont moins ;
 - (ii) l'état de la mise en œuvre des dispositions/normes (plus avancée ou retardée) des différents pays ; et
 - (iii) quelles dispositions/normes et quelles parties nécessitent une plus grande attention en termes de soutien et de renforcement des capacités.

2. Principales questions

Le rapport de l'enquête de suivi porte sur les points suivants :

- La performance des répondants au questionnaire de suivi 2021 ;
- L'approche intégrée pluri-institutionnelle de la Convention ;
- L'évaluation des trois risques identifiés dans la Convention ;
- L'évaluation de la situation à l'intérieur et à l'extérieur des stades ;
- Le renforcement des capacités et modes d'action sociale pour prévenir et protéger ;
- Les stratégies et opérations policières ;
- La prévention et la sanction des comportements délinquants ; et
- La coopération internationale et les PNIFs.

3. Principaux résultats

Afin d'évaluer le niveau actuel de mise en œuvre de la Convention de Saint-Denis par les Etats, le rapport de suivi présente les principaux résultats selon deux types de critères : l'"indice de conformité", qui mesure le niveau de conformité à la Convention ; et le "degré de consensualité", qui mesure le niveau de consensualité des Etats sur le même type de réponse pour chaque question.

3.1. L'indice de conformité à la Convention de Saint-Denis

L'indice de conformité à la Convention de Saint-Denis mesure le degré de mise en œuvre des dispositions de la Convention (à la fin de 2021). Le respect de toutes les recommandations signalées dans le questionnaire correspond à une valeur de 100 (c'est-à-dire le maximum). La mise en œuvre des dispositions est indépendante du statut du pays (EP ou EO), un EP pouvant ne pas avoir mis en œuvre une disposition alors qu'un EO l'a déjà fait. Les différences entre les "statuts des pays" (EO et EP) dans cet indice ne sont pas négligeables ($p=0.096$), mais pas toujours statistiquement significatives. Il existe plusieurs autres exemples de corrélations qui ne semblent pas fallacieuses et qui méritent d'être explorées plus avant. Pour cela, un plus grand nombre de cas

(réponses) aurait été nécessaire. Il est également évident que cet indice présente une corrélation positive avec un profil de pays caractérisé par une taille de population plus élevée, une meilleure position au sein du coefficient de pays de l'UEFA, une fréquentation plus importante (aux matches de football), et une corrélation négative avec un facteur d'échelle plus faible (variables provenant du profil du football national et du contexte social de chaque pays).

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'indice de conformité avec la Convention de Saint-Denis :



Les résultats conduisent à la conclusion que le niveau de conformité avec les dispositions/normes de la Convention est très élevé, en particulier entre les pays EP, ce qui est considéré comme positif.

Les résultats indiquent également qu'il existe encore une marge de progression vers le respect des dispositions/normes de la Convention.

3.2. Degré de consensualité

Le degré de consensualité signifie qu'au moins 2/3 (66% ou plus) des répondants ont convergé vers le même type de réponse pour chaque question, ce qui signifie un large consensus entre les pays. Sur 33 sujets possibles, 22 d'entre eux ont révélé un tel consensus, ce qui converge avec la proposition de procédures et de capacités normalisées entre les pays, malgré les pratiques organisationnelles et les différences culturelles qui peuvent exister sur le terrain.

Le tableau ci-dessous présente le degré de consensualité, par article de la Convention de Saint-Denis :

QUESTION	Type de réponse	Article (de la Convention)	Degré de consensualité
Les définitions de la sécurité, de la sûreté et des services et l'approche intégrée pluri-institutionnelle de la Convention sont-elles établies dans votre cadre juridique national ?	OUI	2 et 3	81,3%
Existe-t-il des dispositifs nationaux de coordination publique dans ce domaine ?	OUI	4.1	87,5%
Ces dispositifs de coordination permettent-ils d'identifier / d'analyser / d'évaluer les risques et de partager des informations sur l'évaluation des risques ?	Les deux sites	4.2	87,1%
La législation oblige-t-elle les organisateurs d'événements à fournir un événement sportif sûr et sécurisé ?	OUI	5.1	96,9%

Existe-t-il des règlements ou des dispositions garantissant l'efficacité de l'octroi de licences, de la certification et de l'inspection des enceintes sportives ?	OUI	5.2	71,9%
Existe-t-il une législation/réglementation spécifique sur les activités de stadier/de sécurité privée ?	OUI	4 et 5	93,8%
Existe-t-il des politiques visant à promouvoir l'inclusion dans les enceintes sportives, qu'elles émanent d'organismes publics ou privés ?	OUI	5,4 et 8	92,6%
En général, les dispositions opérationnelles des stades sont-elles complètes et permettent-elles une liaison efficace avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires ?	Oui, sans aucun doute.	5.5	68,8%
Existe-t-il des politiques publiques et des lois spécifiques visant à prévenir et à combattre les trois risques majeurs suivants prévus par la Convention ?	OUI	5.5	100%
Pensez-vous que le travail actuel effectué par les agences concernées pour lutter contre les discours de haine, le racisme et d'autres types de comportements discriminatoires est efficace ?	Suffisamment efficace	5.5	73,3%
En ce qui concerne la sécurité, la sûreté et les services dans les lieux publics, toutes les agences et les parties prenantes concernées travaillent-elles ensemble ? (Article 6.1)	OUI	6.1.a	74,2%
a. Pour minimiser les perturbations et rassurer la communauté locale.			
b. Créer un environnement sûr, sécurisé et accueillant dans les lieux publics où les supporters se rassemblent et le long des voies de transit.	OUI	6.1.b	67,7%
Existe-t-il des politiques et/ou des bonnes pratiques visant à favoriser la communication entre la police / les autorités locales / les clubs et les supporters / les communautés locales dans le but de générer un partenariat et une coopération ?	OUI	8.1	66,7%
Les stratégies de maintien de l'ordre sont-elles développées, régulièrement évaluées et affinées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales / internationales ?	Oui, toujours ou assez souvent	9.1	74,2%

4. Remarques finales

L'analyse approfondie de l'indice de conformité et du degré de consensualité est un outil pertinent pour permettre au Comité de Saint-Denis, par l'intermédiaire de son Groupe consultatif sur le suivi, d'identifier les thèmes prioritaires de ses travaux futurs, couvrant chacun de ses quatre principaux domaines d'activité : l'établissement de normes, le suivi, l'assistance technique et la coopération internationale, l'objectif final étant d'aider les États à mettre en œuvre les dispositions/normes de la Convention de Saint-Denis de façon efficace.

5. Recommandations pour les processus de suivi ultérieurs

Le processus de suivi annuel est requis par la Convention. Dans le cadre des projets joints ProS4 et Pros4+, il existait une procédure de suivi annuel depuis la saison 2015 basée sur des enquêtes appuyées par des questionnaires ciblant les PNIF.

Les exercices futurs devraient prendre en compte le fait qu'une simplification du questionnaire peut aider à augmenter l'exhaustivité et la richesse du contenu de certaines réponses, notamment les questions ouvertes. D'autre part, une participation plus massive aiderait à une meilleure compréhension de la réalité existante ainsi que, à notre avis, à mettre en évidence les différences entre EO et EP, qui sont maintenant moins évidentes.

En outre, si les objectifs comprennent une analyse plus approfondie des pratiques organisationnelles, le questionnaire doit alors être complété par des entretiens semi-structurés ou approfondis, permettant de poser des questions courtes - il est plus facile de répondre à des questions courtes dans un format simplifié. En outre, les questions des questionnaires en ligne devraient être fermées et pas trop complexes.

Les recommandations pour les futurs processus de suivi sont les suivantes :

- I. Utiliser le questionnaire pour collecter des données essentiellement quantitatives. Cela implique de modifier la façon de poser les questions et de travailler sur la mesure.
- II. Simplifier les questions et rendre le questionnaire plus court. Il ne devrait pas dépasser l'équivalent de 6 à 8 pages, avec un temps de remplissage d'environ 20 minutes (maximum). Cela implique de ne pas utiliser le texte de la Convention comme questions.
- III. Si l'on souhaite une analyse plus approfondie, il convient d'utiliser une méthode mixte. Cela permettrait d'éliminer la plupart des questions ouvertes du questionnaire, renforçant ainsi sa nature quantitative.
- IV. Il est également important de connaître l'opinion des répondants sur les obstacles qui entravent certains résultats. En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de demander "s'il existe" une politique, une bonne pratique, des programmes, quoi d'autre..., mais aussi "pourquoi ces [outils ou conditions] n'existent pas".